

FICHE TECHNIQUE N°2 - REGLEMENT CRA A PARTIR DE LA SAISON 2016/2017

ARBITRAGE	Intitulé :	REGLEMENT COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE		
	MISE A JOUR AG JUIN 2016	Adoptée en AG juin 2016	ANNEXE : Charte Régionale	
	Auteurs : JM SAGET/ETR/AG	Nb. pages : 6	Diffusion : Générale	

Plus d'informations : Règlement CNA

1/1) La Commission Régionale d'Arbitrage (CRA)

Président : G.MICHON	CTS : JM SAGET
CD 72 : E.DAVY	Fleuret :
CD 53 : B.PINCEMAILLE	Epée : M.RELET
CD 49 : P.MASSON	Sabre : H.LE GRILL
CD 44 : J.MOINE	CD 85 : N.DELOM

VALIDATION Arbitrage Régional

Pour prétendre à l'obtention de son diplôme d'arbitre régional, le stagiaire devra passer et obtenir une partie théorique et une partie pratique.

Partie théorique :

Le stagiaire devra passer et obtenir sa partie théorique lors de la Journée Nationale de l'Arbitrage (JNA). Il existe 2 JNA par saison : l'une en septembre et l'autre en juin. Dans le cas où un stagiaire se présente à plusieurs JNA, son meilleur statut lui sera gardé.

Partie pratique :

L'évaluation pratique se fera au minimum sur une saison complète, et le stagiaire devra arbitrer au moins 3 journées dont 1 au moins dans la Ligue d'Esgrime des Pays de la Loire, au niveau régional minimum (championnat ligue, challenge, zone, interzones, circuits nationaux vétérans, ...) sur 2 week-ends différents. Il devra avoir effectué son cursus de stage de formation proposé par la Ligue d'Esgrime des Pays de la Loire.

Ce cursus et ces 3 journées de validation pratique (3 compétitions en ou hors Ligue. Pour les épreuves hors Ligue vous devez demander une fiche de certification à cra@escrime-pdl.org) ne sont qu'un pré-requis à l'obtention du diplôme. Si la CRA estime que le stagiaire n'est pas prêt, elle pourra lui demander de continuer sa formation sur une ou plusieurs saisons.

Critères pris en compte pour la validation :

Nombre de journées arbitrées dans et en dehors du territoire de la ligue / niveau des compétitions arbitrées / catégories des personnes arbitrées / niveau des matchs arbitrés (poules, TED : quart – demi – ou finale) / *critères non exhaustifs*

Les fiches d'évaluations peuvent être remplies par :

Les membres de la CRA titulaires d'un diplôme d'arbitre / Les membres de l'ETR / Le CTS. Les arbitres nationaux et internationaux de la Ligue.

Le stagiaire devra s'assurer en amont de la présence d'un examinateur sur la compétition où il se rend. Soit en rendant en début de saison son Plan Régional d'Arbitrage, soit en contactant le Président et le représentant d'arme de la CRA, soit le jour même en début de compétition en demandant s'il peut être évalué.

La validation ne pourra au mieux intervenir qu'à la fin de la 1^{ère} saison suivant l'obtention de la JNA. Après cette 1^{ère} saison elle interviendra dès que le stagiaire sera jugé apte.

1/2) Les Commissions Départementales d'Arbitrage (CDA)

Les Comités Départementaux doivent fournir à la CRA :

- Les organigrammes de leur Commission Départementale d'Arbitrage
- Les listes des compétitions (dates & lieux) où les arbitres en formation départementale seront évalués.
- Sur chacune de ces compétitions, les arbitres en formation départementale pourront obtenir un visa apte.
- La liste des personnes accréditées pour les évaluations pratiques, à laquelle s'ajoute la liste des personnes accréditées au niveau régional.
- La ou les fiches d'évaluations départementales. A défaut ce sont celles de la région qui feront référence.
- Le ou les diplômes vierges de leur département.
- Un diplôme sera décerné à la fin de chaque saison aux arbitres en formation ayant validé leur diplôme.
- A la fin de chaque saison, et au minimum 15 jours avant la JNA de juin, la liste des personnes ayant validé leur diplôme départemental.

2) La grille récapitulative des diplômes

2 Sandwichs 2 boissons 1 dessert CD14/5/16

EN ATTENTE DES NOUVELLES CATEGORIES

NIVEAU	Cursus de formation	JNA - QCM	Indemnité	Compétitions arbitrées
Départemental	Etre licencié FFE Etre détenteur du blason vert Etre B2 pour entrer en formation Etre M1 pour obtenir le diplôme Passer et obtenir l'épreuve théorique (QCM) lors de la JNA Etape obligatoire Autres critères selon règlement départemental	20 questions au total en 30 minutes 15 questions communes aux 3 armes & 5 questions spécifiques Il est possible de présenter 2 armes lors d'une même JNA Note entre 0 et 13 = ajourné On ne peut pas commencer sa formation pratique Note de 14 ou 15 = Formation Départementale probatoire On peut commencer sa formation pratique mais on n'a pas validé la théorie qu'il faudra repasser Note de 16 ou plus = Formation Départementale Théorie validée et on peut commencer sa formation pratique	FD = 20 €	Arbitre les épreuves départementales au maximum de sa catégorie d'âge. Arbitre les épreuves régionales s'il a plus de 18 ans.
		D = 25 €	Arbitre les épreuves départementales & régionales au maximum de sa catégorie d'âge.	
Régional	Etre licencié FFE Etre arbitre départemental Etre Cadet pour entrer en formation. Justifier avoir arbitré, pendant la saison précédente, dans les armes choisies. Passer et obtenir l'épreuve théorique (QCM) lors de la JNA Etape obligatoire Participer à une formation continue de 20h proposée par la C.R.A. (stage, ou autre, .) Etre évalué en pratique, dans les armes choisies (cf : règlement CRA) La formation peut s'effectuer sur 2 saisons.	30 questions au total en 30 minutes : 22 questions communes aux 3 armes & 8 questions spécifiques Note entre 0 et 23 = ajourné On ne peut pas commencer sa formation pratique Note de 24 ou 25 = Formation Régionale probatoire On peut commencer sa formation pratique mais on n'a pas validé la théorie qu'il faudra repasser Note de 26 ou plus = Formation Régionale Théorie validée et on peut commencer sa formation pratique	FR = 25 €	Arbitre les compétitions départementales, régionales, zones, interzones, au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne. Si l'arbitre est cadet, il pourra également arbitrer les circuits vétérans en support d'évaluation.
		Handisport Région Etre titulaire du diplôme d'arbitre régional F.F.E. et avoir obtenu le Q.C.M. option handisport Etre évalué sur une compétition régionale ou nationale handisport La formation se fait sur deux saisons	15 questions générales au total en 20 minutes : Obtenir 13/15 pour être titulaire du Q.C.M. Le Q.C.M. reste acquis pendant deux saisons	R = 40 €
National	Cf : Règlement CNA 2010 Handisport Région Cf : Règlement CNA 2010		FN = 40 € NB = 50 € NA = 60 €	Arbitre les épreuves départementales, régionales, de zone, nationales, et les championnats de France.
International	Cf : Règlement CNA 2010		FI = 60 € I = 70 €	Arbitre les épreuves départementales, régionales, de zone, nationales, les championnats de France et les épreuves internationales permises par la F.I.E.
Les Maîtres d'Armes	Un maître d'armes enseignant dans plusieurs clubs peut arbitrer pour n'importe lequel de ses clubs sous réserve d'être déclaré comme enseignant dans le club et de présenter la copie du bulletin d'affiliation fédérale. Il ne peut être arbitre que pour un seul club lors d'une compétition.		40 €	Ils sont habilités à arbitrer toutes les épreuves, sauf les championnats de France N1 Senior s'ils ne sont pas nationaux, internationaux ou en formation nationale

* Arbitre National FFSU = niveau arbitre régional FFE

F = Formation / D = Départemental / R = Régional / N = National / I = International

NB = arbitre national de catégorie B / NA = arbitre national de catégorie A

3) Les arbitres en activité

Cf : Règlement CNA

Afin de mettre à jour cette liste d'arbitres en activité de la Ligue d'Escrime des Pays de la Loire,

- Les organisateurs devront faire parvenir au Président de la CRA, les noms et prénoms des arbitres ayant officié lors de leur compétition.
- Les arbitres devront également remplir et envoyer au maximum 15 jours avant la JNA de juin, au Président de la CRA, un document récapitulatif de leur activité lors de la saison.

4/1) Les quotas d'arbitres sur organisations de la Ligue

Modalités générales :

L'inscription du ou des arbitres se fait sur le site FFE en même temps que celle des tireurs ou des équipes. Si un arbitre est absent le jour de l'épreuve (voir chapitre 4 Sanctions ci-dessous).

Rappel en individuel : 1 arbitre, non tireur ce jour là, à partir de 4 tireurs engagés dans 1 arme (ex : fleuret H & D benjamin = 1 arme). Donc on est obligé d'inscrire un autre arbitre, non tireur ce jour là, pour une autre arme atteignant cette limite.

En plus de la règle fédérale expliquée ci-dessus, la Ligue d'escrime des Pays de la Loire rajoute un quota par palier de 7 tireurs présentés le même jour dans une organisation dans une même arme (on entend par arme par exemple tout ce qui concerne le fleuret)

Fleuret / Epée = Nombre de tireurs inscrits	0 à 3	4 à 7	8 à 14	15 à 21	22 et plus
Fleuret / Epée = Nombre d'arbitres à inscrire en tout	0	1	2	3	4
Sabre = Nombre de tireurs inscrits	0 à 3	4 à 8	En fonction du nombre de tireur et des représentativités des clubs.		
Sabre = Nombre d'arbitres à inscrire en tout	0	1			

La date limite des inscriptions fixée par la FFE

En cas de deux épreuves le même jour avec des horaires décalés, l'arbitre devra être présent dès le début de la 1ère épreuve, si des tireurs de son club sont inscrits dans les deux épreuves.

Epreuves par équipe : voir, ci-dessous, tableau quota arbitre à partir des équipes engagées dans 1 arme sur un même jour (ex : toutes les équipes inscrites en fleuret = 1 arme). Donc on est obligé d'inscrire un autre arbitre non tireur ce jour là, pour une autre arme atteignant cette limite.

Nombre d'équipes inscrites	1 à 2	3 à 4	5 et plus
Nombre d'arbitres à inscrire en tout	1	2	3

4/2) Sanctions : quota d'arbitres sur organisations de la Ligue

Si un club n'honore pas son quota d'arbitre sans accord préalable du référent CRA (cf dérogations ci-dessous), alors les sanctions suivantes seront appliquées :

Amende due à la ligue = 100€ forfaitaire par arbitre manquant.

Ce qui n'exemptera pas le club et/ou l'arbitre fautif de devoir s'expliquer devant la commission de discipline et du Président de la CRA, de la Ligue.

4/3) Dérogations : quota d'arbitres sur organisations de la Ligue

En amont

Lorsqu'il y a plusieurs compétitions le même jour, les clubs qui rencontrent des difficultés pour assurer la règle des quotas devront justifier de l'engagement des tireurs et des arbitres dans les différentes compétitions avant la fin des inscriptions aux dites compétitions.

La CRA évaluera la situation et décidera d'accorder la dérogation ou non.

Pour que la dérogation soit accordée, il faut :

- L'accord de l'arbitre de remplacement
- L'accord du président et/ou du maître d'armes de son club
- L'accord du président de la CRA

Le jour de la compétition

Si un arbitre inscrit sur une feuille d'engagement n'est pas présent, au début de l'épreuve, le Directoire Technique, le jour de la compétition, pourra autoriser une dérogation exceptionnelle, en cas de force majeure suite à un événement grave et subit.

5/1) Président de la CRA ou son représentant: Son Statut

Pour les épreuves de Ligue, un représentant de la CRA ou son délégué sera présent.

Il sera pris en charge par la Ligue pour la totalité de ses frais et indemnités.

Il est, de droit, membre du D.T, et règlera conjointement avec le référent d'armes au sein du DT les litiges liés à l'arbitrage sportif.

5/2) Président de la CRA ou son représentant: Son Rôle

Etre membre du Directoire Technique

Vérifier l'application de la règle des quotas (**Clubs et organisateurs**)

Vérifier le niveau et l'identité des arbitres engagés et présents

Superviser la désignation des arbitres (poules et matchs), et les observer durant la compétition

Signaler au DT les arbitres qu'il faut conserver au fur et à mesure du déroulement de la compétition

Expliquer aux arbitres leurs éventuelles erreurs afin d'améliorer leur prestation

Demander aux représentants d'armes une évaluation des arbitres qui sera transmise à la CRA.

Autres points :

Aucun membre du Directoire Technique ne pourra arbitrer lors des compétitions.

Cependant, en cas de situation exceptionnelle qui pourrait nuire au bon déroulement de la compétition ou à l'équité et sur avis favorable du DT, un de ses membres pourrait être amené à officier.

Celui-ci ne fera plus partie du DT lors de sa Présidence de Jury. Il sera alors nécessaire de modifier le DT ponctuellement en désignant un nouveau membre aux compétences équivalentes afin de conserver l'effectif.

Aucun arbitre ne sera dispensé et sous aucun prétexte sans avis du Président de CRA ou de son représentant.

NOUVELLES CATEGORIES

M20	Junior 3	3	1997	1998	1999	2000
	Junior 2	2	1998	1999	2000	2001
	Junior 1	1	1999	2000	2001	2002

M17	Cadet 2	3	2000	2001	2002	2003
	Cadet 1	2	2001	2002	2003	2004
	Minime 2	1	2002	2003	2004	2005

M14	Minime 1	3	2003	2004	2005	2006
	Benjamin 2	2	2004	2005	2006	2007
	Benjamin 1	1	2005	2006	2007	2008